

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 6 AOÛT 2012 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire William Steinberg, Madame la Conseillère Bonnie Feigenbaum, Messieurs les Conseillers Abraham Gonshor, Leon Elfassy et Michael Goldwax, formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

ABSENTS : Conseillers Jack Edery et Harvey Shaffer.

SONT AUSSI PRÉSENTS : M. Richard Sun, Directeur Général et M^e Nathalie Lauzière, Greffière, qui prend note des délibérations.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2012-205

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Abe Gonshor, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'amendement des points suivants :

- Items 8.2, 10.3 et 10.4 – ont été retirés de l'agenda.

Adoptée

2012-206

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2012 et la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 juillet 2012 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2012-207

APPROBATION – PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS 2012-2013 ET PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE 2012-2013 DU CLD CENTRE- OUEST / CENTRE WEST

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des documents transmis le 25 juillet 2012 par le Directeur d'arrondissement de Saint-Laurent relativement au CLD Centre-Ouest / Centre West;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Hampstead approuve la Programmation des activités 2012-2013 et la Programmation budgétaire 2012-2013 du CLD Centre-Ouest / Centre West.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-208

APPROBATION – NOMINATION DE MADAME THERESE REGENSTREIF À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL AUPRÈS DU CLD CENTRE- OUEST / CENTRE WEST

ATTENDU QUE le Conseil a examiné le curriculum vitae de Mme Thérèse Regenstreif concernant le remplacement d'un membre de la CLD Centre-Ouest Conseil / Centre-Ouest;

ATTENDU QUE les qualifications de Mme Regenstreif sont très compatibles avec le but et la mission du Conseil CLD;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE le Conseil de la Ville de Hampstead approuve la nomination de Mme Thérèse Regenstreif en tant que membre du CLD Conseil-Centre-Ouest / Centre West.
- QUE, par sa nomination, Madame Regenstreif est par la présente autorisée à représenter la Ville de Côte Saint-Luc, la Ville de Hampstead et de la Ville de Montréal-Ouest.

Adoptée

SUSPENSION

À 20h50, Monsieur le Maire suspend la présente séance.

À 20h55 lors de la reprise de la séance suspendue, tous les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

2012-209

CHANGEMENT DE LA DATE D'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE CONSEIL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT les élections provinciales qui auront lieu le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que les locaux du centre communautaire Irving Adessky du 30, chemin Lyncroft à Hampstead seront occupés pour les fins électorales le 4 septembre 2012;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE la prochaine séance régulière du conseil municipal de Hampstead prévue pour le mardi, 4 septembre 2012 aura lieu le **lundi, 10 septembre 2012** à 20h00 au Centre communautaire Irving L. Adessky, 30, chemin Lyncroft à Hampstead.

Adoptée

2012-210

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 795-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 795 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 795-1 a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2012 et que les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU:

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- D'adopter le Règlement n° 795-1 intitulé Règlement modifiant le règlement n° 795 concernant les nuisances.

Adoptée

2012-211

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 797 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ DE TERRAINS DE JEUX PAR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 749

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 797 a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2012 et que les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- D'adopter le Règlement n° 797 concernant un emprunt pour la réhabilitation d'infrastructures et sécurité de terrains de jeux par l'utilisation d'une partie du solde disponible du règlement d'emprunt no. 749.

Adoptée

2012-212

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 798 – EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE LA COUR MUNICIPAL PAR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 749

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 798 a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2012 et que les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- D'adopter le Règlement n° 798 concernant un emprunt pour la réhabilitation de la cour municipal par l'utilisation d'une partie du solde disponible du règlement d'emprunt no. 749.

Adoptée

2012-213

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 729-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 729

AVIS DE MOTION est donné par la Conseillère Bonnie Feigenbaum qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 729-3 modifiant le règlement de construction n° 729.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 729-3 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-214

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 729-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 729

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement n° 729-3 modifiant le règlement de construction no. 729 et déclarent l'avoir lu ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 729-3 amendera le règlement de construction no. 729 afin d'abroger l'article 5.4 concernant les murs extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 125 (2) de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Hampstead délègue à la Greffière de la Ville le pouvoir de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation à venir;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- D'adopter le projet de Règlement n° 729-3 modifiant le règlement de construction no. 729.

Adoptée

2012-215

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 727-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 727

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Leon Elfassy qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 727-12 modifiant le règlement de zonage n° 727.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 727-12 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

Adoptée

2012-216

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 727-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 727 (CONCERNANT LA LOCALISATION DES RÉSERVOIRS DE PROPANE)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du premier projet de Règlement n° 727-12 modifiant le règlement de zonage no. 727 et déclarent l'avoir lu ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 727-12 amendera le règlement de zonage no. 727 afin de modifier l'article 6.15 concernant la localisation des réservoirs de propane;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 125 (2) de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Hampstead délègue à la Greffière de la Ville le pouvoir de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation à venir;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- D'adopter le projet de Règlement n° 727-12 modifiant le règlement de zonage no. 727.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-217

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 16 JUILLET 2012

Chaque membre du Conseil en ayant reçue copie, la Greffière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 16 juillet 2012.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par la Greffière.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 39 Chemin Heath:

Résident du 41 Heath

2012-218

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.3.2., AFIN DE PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE DROITE A 2M (6.56 PIEDS) AU LIEU DE 3.20M (10.5 PIEDS) POUR LÉGALISER LE GARAGE EXISTANT, POUR L'ARTICLE 6.3.6 AFIN DE PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE DROITE À 2M (6.56 PIEDS) AU LIEU DE 2.13M (7 PIEDS) ET POUR L'ARTICLE 6.8.1 AFIN DE PERMETTRE LA TERRASSE AU TOIT À 2.00M (6.56 PIEDS) AU LIEU DE 3M (9.84 PIEDS) POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DANS LA COUR ARRIÈRE ET L'AJOUT D'UN SECOND ÉTAGE, À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 39, CHEMIN HEATH LOT NO. : 2 089 573 ZONE RA-1 (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURE # G-18 0005 & RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 727)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.3.2., afin de permettre la marge latérale droite a 2m (6.56 pieds) au lieu de 3.20m (10.5 pieds) pour légaliser le garage existant, pour l'article 6.3.6 afin de permettre la marge latérale droite à 2m (6.56 pieds) au lieu de 2.13m (7 pieds) et pour l'article 6.8.1 afin de permettre la terrasse au toit à 2.00m (6.56 pieds) au lieu de 3m (9.84 pieds) pour permettre l'agrandissement dans la cour arrière et l'ajout d'un second étage, à un bâtiment unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 16 juillet 2012, a recommandé *d'approuver conditionnellement* la demande de dérogation mineure ci-dessus à condition que la condition suivante soit remplie;

- Que la terrasse au toit doit être à une distance minimale de 3m (9.84 pieds) de la limite de propriété au lieu de 2m (6.56 pieds);

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal *approuve conditionnellement*, selon la recommandation et condition ci-avant énumérées du Comité Consultatif d'Urbanisme, la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 39, Chemin Heath sur le lot no. 2 089 573, Zone RA-1.

Adoptée

À 21h03, le Conseiller Leon Elfassy s'absente temporairement de l'assemblée et revient y assister à 21h10.

À 21h06, le Conseiller Abe Gonshor s'absente temporairement de l'assemblée et revient y assister à 21h13.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-219

DEMANDE AUTORISANT AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE ET L'AJOUT D'UN SECOND ÉTAGE À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 39 CHEMIN HEATH, NO. LOT 2 089 573, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour un agrandissement en cour arrière et l'ajout d'un second étage à un bâtiment unifamilial détaché au 39 Chemin Heath et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 juillet 2012 soit **conditionnellement approuvé**. Les modifications respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies :
 - la terrasse surélevée projetée doit être située à une distance de 3m. (9.8 pieds) de la limite de propriété;
 - le garage et sa toiture doivent être rehaussés par 1m. (3.3 pieds).

Adoptée

À 21h13, le Conseiller Michael Goldwax s'absente temporairement de l'assemblée.

2012-220

DEMANDE AUTORISANT DES MODIFICATIONS À LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIALE DÉTACHÉ AU 346 CHEMIN DUFFERIN, NO. LOT : 2 088 587, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour des modifications à la façade d'un bâtiment unifamiliale détaché au 346 Chemin Dufferin et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 juillet 2012 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2012-221

DEMANDE AUTORISANT DES MODIFICATIONS À LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIALE DÉTACHÉ AU 5711 CHEMIN FERNCROFT, NO. LOT : 2 089 196, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775 & RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour des modifications à la façade d'un bâtiment unifamiliale détaché au 5711 Chemin Ferncroft et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 juillet 2012 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2012-222

DEMANDE AUTORISANT DES MODIFICATIONS À LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIALE DÉTACHÉ AU 19 CHEMIN BRIARDALE, NO. LOT : 2 089 993, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour des modifications à la façade d'un bâtiment unifamiliale détaché au 19 Chemin Briardale et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 juillet 2012 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2012-223

DEMANDE AUTORISANT DES MODIFICATIONS À LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉ AU 108 CHEMIN DUFFERIN, NO. LOT : 2 088 636, ZONE RB-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775 & RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour des modifications à la façade d'un bâtiment unifamiliale semi-détaché au 108 Chemin Dufferin et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 juillet 2012 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

À 21h17, le Conseiller Michael Goldwax revient assister l'assemblée.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 10 Chemin Northcote:

Aucune intervention

2012-224

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.2.1., AFIN DE PERMETTRE LA MARGE AVANT SECONDAIRE A 5.52M (18.11 PIEDS) AU LIEU DE 6.1M (20 PIEDS) POUR PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT, À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 10, CHEMIN NORTHCOTE LOT NO. : 2 089 005 ZONE RA-1 (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURE # G-18 0005 & RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.2.1., afin de permettre la marge avant secondaire a 5.52m (18.11 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds) pour permettre un agrandissement, à un bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 16 juillet 2012, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 10, Chemin Northcote sur le lot no. 2 089 005, Zone RA-1.

Adoptée

2012-225

DEMANDE AUTORISANT UN AGRANDISSEMENT EN COUR AVANT SECONDAIRE À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 10 CHEMIN NORTHCOTE, NO. LOT 2 089 005, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour un agrandissement en cour avant secondaire à un bâtiment unifamilial détaché au 10 Chemin Northcote et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 juillet 2012 soit *conditionnellement approuvé*. Les modifications respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que la condition suivante soit remplie:

- le revêtement de pierre du garage projetée doit être rehaussé doit être de 0.40m. (1.3 pieds);

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 192 Chemin Wexford:

Aucune intervention

2012-226

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.2.1., AFIN DE PERMETTRE LA MARGE AVANT A 6.04M (19.8 PIEDS) AU LIEU DE 6.10M (20.0 PIEDS) ET POUR L'ARTICLE 6.3.2 AFIN DE PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE DROITE À 3.16M (10.37 PIEDS) AU LIEU DE 3.20M (10.49 PIEDS) AFIN DE LÉGALISER LE BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ EXISTANT AU 192, CHEMIN WEXFORD LOT NO. : 2 089 211 ZONE RA-2 (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURE # G-18 0005 & RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.727)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.2.1 afin de permettre la marge avant à 6.04m (19.8 pieds) au lieu de 6.10m (20.0 pieds) et pour l'article 6.3.2 afin de permettre la marge latérale droite à 3.16m (10.37 pieds) au lieu de 3.20m (10.49 pieds) afin de légaliser le bâtiment unifamilial détaché existant;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 16 juillet 2012, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 192, Chemin Wexford sur le lot no. 2 089 211, Zone RA-2.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 148 Chemin Finchley:

Aucune intervention

2012-227

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.3.2., AFIN DE LEGALISER LA MARGE LATÉRALE DROITE À 2M (6.56 PIEDS) AU LIEU DE 2.74M (9 PIEDS) ET ARTICLE 6.8.1 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE A 2.40M (7.87 PIEDS) DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 3M (9.84 PIEDS) D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 148, CHEMIN FINCHLEY LOT NO. : 2 089 136 ZONE RA-2 (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES # G-18 0005) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.3.2 afin de légaliser la marge latérale droite à 2m (6.56 pieds) au lieu de 2.74m (9 pieds) et article 6.8.1 pour permettre la construction d'une terrasse a 2.40m (7.87 pieds) de la limite de propriété au lieu de 3m (9.84 pieds) d'un bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 16 juillet 2012, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 148, Chemin Finchley sur le lot no. 2 089 136, Zone RA-2.

Adoptée

2012-228

DEMANDE AUTORISANT UN AGRANDISSEMENT AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE EN COUR ARRIÈRE À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 148 CHEMIN FINCHLEY, NO. LOT 2 089 136, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour un agrandissement afin de permettre la construction d'une terrasse en cour arrière à un bâtiment unifamilial détaché au 148 Chemin Finchley et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 juillet 2012 soit *approuvé* à la

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2012-229

DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE ET UNE MODIFICATION À LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 8, CHEMIN APPLEWOOD, LOT NO. : 2 089 856 ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727 & RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour un agrandissement en cour arrière et une modification à la façade d'un bâtiment unifamilial détaché au 8, Chemin Applewood et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 juillet 2012 soit *approuvé* à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 89 Chemin Finchley:

Aucune intervention

2012-230

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLES 7.6.3.1 ET 7.6.3.4, AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ACCÈS VÉHICULAIRE ET LA RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT À 0.39M (1.3 PIEDS) DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 1M (3.3 PIEDS) D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 89 CHEMIN FINCHLEY, NO. LOT 2 089 005, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURE # G-18 0005 & RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, articles 7.6.3.1 et 7.6.3.4, afin de permettre l'agrandissement de l'accès véhiculaire et la reconstruction du mur de soutènement à 0.39m (1.3 pieds) de la limite de propriété au lieu de 1m (3.3 pieds) d'un bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 18 juin 2012, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 89, Chemin Finchley sur le lot no. 2 089 005, Zone RA-1.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-231

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2012

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de juillet 2012 a été soumise au Conseil.

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 juillet 2012, au montant de 1,069,663.95 \$, est par la présente approuvée (\$511,986.83 pour les chèques et 557,677.12 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

À 21h23, le Conseiller Abraham Gonshor s'absente temporairement de l'assemblée.

2012-232

OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES PATINOIRES DES PARCS HAMPSTEAD ET ELLERDALE – SAISON 2012/2013

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par invitation écrite pour un contrat d'une saison pour le déneigement des patinoires des parcs Hampstead et Ellerdale incluant deux clauses de renouvellement d'une saison chacune;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2010-577 adoptée le 19 octobre 2010, le Conseil a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Clifton DRAM Inc, pour la saison hivernale 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2011-848 adoptée le 3 août 2011, le Conseil a octroyé la première clause de renouvellement d'une saison au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Clifton DRAM Inc, pour la saison hivernale 2011-2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des ressources matérielles d'exercer la deuxième clause de renouvellement,

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 3 août 2010, celle de Les Entreprises Clifton DRAM inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE, tel que recommandé par le Directeur des ressources matérielles, le contrat pour le déneigement des patinoires des parcs Hampstead et Ellerdale pour l'hiver 2012/2013 soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

LES ENTREPRISES CLIFTON DRAM INC

Déneigement patinoire #1 parc Hampstead	8 850,00 \$
Déneigement patinoire #2 parc Hampstead	8 850,00 \$
Déneigement patinoire parc Ellerdale	8 850,00 \$

La T.P.S. et la T.V.Q. sont applicables sur les prix ci-dessus mentionnés.

Le certificat du trésorier N° 12-20, daté du 11 juillet 2012, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-233

PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS / RÉSIDUS VERTS POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publiques pour la collecte / transport des déchets et résidus verts pour un contrat d'une année incluant une clause pour quatre options de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2010-623 adoptée le 7 décembre 2010, le Conseil a octroyé le contrat pour la collecte / transport des déchets et résidus verts au plus bas soumissionnaire conforme, TTI Environnement Inc, pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2011-892 adoptée le 5 octobre 2011, le Conseil a octroyé la première clause de renouvellement d'une année pour la collecte / transport des déchets et résidus verts au plus bas soumissionnaire conforme, TTI Environnement Inc, pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Ressources matérielles d'exercer la deuxième clause de renouvellement;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE, tel que recommandé par le Directeur des Ressources matérielles, le contrat pour la collecte / transport des déchets et résidus verts soit renouvelé pour l'année 2013 pour les coûts suivants :

TTI ENVIRONNEMENT INC.

Collecte / transport déchets et résidus verts – 2013 :	134 109,84 \$
T.P.S. 5 %	6 705,49 \$
T.V.Q. 9,5 %	12 377,46 \$
GRAND TOTAL	154 192,79 \$

Adoptée

2012-234

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport du Superviseur remplaçant du département des services communautaires daté du 31 juillet 2012, en ce qui a trait à l'embauche des employés auxiliaires,

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste présentée par le Directeur des services communautaires.

Adoptée

2012-235

SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ #1278

ATTENDU QUE le Directeur général a fait rapport d'une suspension de quatre (4) jours sans traitement de l'employé #1278,

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU:

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- **QUE LE CONSEIL**, ayant enquêté, ratifie la suspension disciplinaire de quatre (4) jours sans traitement imposée à l'employé #1278 par le Directeur général le 23 juillet 2012, conformément à l'article 113 de la Loi sur les cités et les villes.

Adoptée

À 21h26, le Conseiller Abraham Gonshor revient assister l'assemblée.

2012-236

APPROBATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PERSONNELS DE M. ANDRÉ DROUIN À TITRE DE PORTE-PAROLE ET NÉGOCIATEUR EN CHEF POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE HAMPSTEAD ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Monsieur André Drouin se termine le 31 août 2012 et qu'il prend sa retraite comme employé de la Ville en date du 31 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert les services d'une personne afin d'occuper la fonction de Porte-parole et négociateur en chef pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Hampstead et le Syndicat des cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le chef de division des ressources humaines recommandent d'avoir recours à un contrat de services pour combler ce besoin;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à signer un contrat de services pour les services personnels de Monsieur André Drouin à titre de «Porte-parole et négociateur en chef pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Hampstead et le Syndicat des cols bleus» aux conditions prévues au contrat de services signé entre les parties pour la période commençant le 1^{er} septembre 2012, contenues dans un dossier confidentiel détenu dans le bureau du Chef de division des ressources humaines;

Le certificat du trésorier no 12-31, daté du 2 août 2012, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2012-237

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2012-209 - CHANGEMENT DE LA DATE D'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE CONSEIL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012

Sur proposition présentée par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Abe Gonshor, il est UNANIMEMENT RÉSOLU:

- DE remplacer la résolution n° 2012-209 adoptée par le Conseil à sa séance du 6 août 2012 par la suivante :
 - « - QUE la prochaine séance régulière du conseil municipal de Hampstead prévue pour le mardi, 4 septembre 2012 aura lieu le **mardi, 11 septembre 2012** à 20h00 au Centre communautaire Irving L. Adessky, 30, chemin Lyncroft à Hampstead.»

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2012-238

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, Maire

(s)Nathalie Lauzière
M^c Nathalie Lauzière, Greffière